

Règlement Restauration scolaire 2013-2014

Fonctionnement :

- Le Restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune. Pour les écoles maternelles, il est réservé, en priorité, aux enfants dont les deux parents travaillent et qui fréquentent l'école la journée entière et suivant les possibilités d'accueil.
- **Devant la diversité des allergies alimentaires, des régimes spécifiques, et la difficulté pour une restauration collective de faire face aux situations particulières pouvant engager la responsabilité de la commune, les enfants souffrant d'allergies déclarées ou devant suivre un régime ne seront pas acceptés en restauration scolaire.**
- Le Restaurant scolaire fonctionne les jours de classe hors vacances scolaires.
- En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.

Modalités d'inscription :

- **Inscription à l'année :**
Au Centre Social ou au Nymphéa aux horaires d'ouverture des bâtiments.
 - La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire pour qu'un enfant soit accepté en restauration scolaire.
 - Dès septembre, l'inscription devra être faite 48h avant le jour souhaité (ex : inscription le mardi pour un repas le jeudi ou le vendredi pour un repas le mardi)
 - L'inscription s'effectue pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine (toutes les semaines les mêmes jours). Les parents communiquant des plannings de présence doivent **s'en tenir aux dates annoncées**. Toute modification de l'inscription doit rester **très exceptionnelle**.
- Tout repas non annulé avant 9h sera facturé.** Pour toute modification s'adresser :
- Pour les écoles du village, au restaurant scolaire des Marronniers par téléphone au 04.74.94.41.92 ou par courriel restaurant.scolaire@st-quentin-fallavier.fr
 - Pour le groupe scolaire des Moines, auprès du personnel communal du GS9 au 04.74.94.41.40.

Aucune annulation, et donc aucune sortie d'élève, ne sera acceptée sur un seul message oral de l'enfant !

Pièces à fournir : aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet (même dossier que pour la garderie, l'Accueil de Loisirs, le CLAS ou le Club lecture)

- Fiche de renseignements (**régulariser tout changement de coordonnées : n° de téléphone, adresse...**)
 - Fiche sanitaire et carnet de santé de l'enfant (photocopie de la page DT POLIO à jour, à faire tous les 5 ans)
 - Nom, adresse et n° téléphone de la Compagnie d'assurance responsabilité civile extra scolaire ainsi que le n° de Police
 - Pour les élèves des écoles maternelles, la photocopie de la dernière fiche de paie de chacun des deux parents
 - Justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :
 - . 2013 de septembre à février
 - . 2014 appliqué en mars (à apporter en février)
- Pour les familles non allocataires CAF, **dernier avis d'imposition du ménage (reçu l'été 2013)**

Attention ! Sans justificatif du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué !

Tarif du repas : ce tarif comprend le repas et 2h d'encadrement des élèves par le personnel communal

- Pour les enfants domiciliés à St Quentin Fallavier : au quotient familial à partir de 2,63 €
- Pour les enfants domiciliés en dehors de St Quentin Fallavier : 5,80 €
- Pour les enfants de l'extérieur fréquentant la CLIS ou le SESSAD de St Quentin Fallavier : 4,95 €

Facturation :

Paiement sur facture le mois suivant.

Les règlements sont à effectuer au Pôle Education – Jeunesse – Centre Social ou au Nymphéa : en espèces (merci d'apporter l'appoint), carte bancaire à partir de 10 €, chèque à l'ordre du Trésor public (les chèques reçus avant le dernier jour du mois seront encaissés entre le 10 et le 15 du mois suivant).

Toute dette concernant les activités du Pôle Education – Jeunesse – Centre Social entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au paiement de la dette.

De plus, le dossier sera transmis à la Trésorerie de La Verpillière qui se chargera du recouvrement.

- **Repas occasionnels :**
Achat d'un seul ticket à la fois la veille du repas dernier délai (donner la date du repas). **L'enfant doit donner son ticket le jour du repas.**

Pour le restaurant scolaire des Marronniers :

- achat de tickets occasionnels au restaurant scolaire de 8h à 9h

Pour le restaurant scolaire des Moines :

- achat tickets occasionnels au Nymphéa aux horaires d'ouverture de l'équipement.

Les tickets occasionnels sont limités à 5 par mois et par enfant.

Ils sont valables pour le jour du repas prédéfini à l'achat.

Les tickets non utilisés ne sont ni remboursés, ni valables pour l'année scolaire suivante.

Tarif unique du ticket occasionnel: 5 € paiement en espèce (apporter l'appoint) ou chèque libellé à l'ordre du Trésor public

- N.B :
 - L'assurance de la Mairie couvre uniquement les dommages si la responsabilité de la Mairie (animateurs, bâtiments, transports,...) est avérée. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée. L'assurance ne joue pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels.
 - La Mairie décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet quelle qu'en soit la valeur.

Pôle Education - Jeunesse - Centre Social (village)	Le Nymphéa (quartier des Moines)
<p style="text-align: center;">Rue des Marronniers – cidex 44 38070 St Quentin Fallavier Tel. 04.74.94.25.53 - Télécopie 04.74.94.98.65</p>	<p style="text-align: center;">Place du Héron 38070 St Quentin Fallavier Tel. 04.74.82.44.08 - Télécopie 04.74.94.05.61</p>
<p><u>Période scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Matin :</u> <ul style="list-style-type: none"> * Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 * Mercredi 8h30 à 12h - <u>Après-midi :</u> <ul style="list-style-type: none"> * Lundi, mardi, jeudi de 13h30 à 18h * Mercredi, vendredi de 15h30 à 17h <p><u>Pendant les vacances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Matin :</u> <ul style="list-style-type: none"> * Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h - <u>Après-midi :</u> <ul style="list-style-type: none"> * Lundi 14h à 18h * Mardi et jeudi de 14h à 17h * Mercredi de 15h30 à 17h * Fermé le vendredi 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Matin :</u> <ul style="list-style-type: none"> * Mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h - <u>Après-midi :</u> <ul style="list-style-type: none"> * Lundi et jeudi de 14h à 17h * Mercredi de 14h à 18h (17h pendant les vacances scolaires) <p>Fermé la première quinzaine d'août</p>
Les équipements sont fermés pendant tous les ponts ainsi qu'une semaine pendant les vacances de Fin d'année	

Règlement intérieur du Restaurant scolaire

Fonctionnement :

Le personnel du restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Maire. De ce fait, il ne peut recevoir ses missions que de cette seule autorité.

Pour tous les élèves de la commune, le repas est servi en un seul service à 12h.

→ Le personnel chargé de la surveillance commence son service dès la sortie des classes (11h20 en maternelle, 11h30 en élémentaire) pour se terminer à 13h20. Dans l'attente des repas, et après le service, des jeux collectifs sont confiés aux élèves rationnaires qui en disposent de leur propre initiative, sous la responsabilité du personnel de surveillance et dans des locaux – cour ou préau – choisis en fonction des conditions climatiques.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance.

Discipline :

La partie repas doit se dérouler dans le calme et la discipline.

Les déplacements d'une table à l'autre sont autorisés uniquement par les surveillants. L'enfant doit manger correctement à table.

→ En cas d'indiscipline ou d'incorrection, le personnel de surveillance est habilité à donner à un enfant un avertissement, sanctionné par un courrier adressé aux parents. **Après deux avertissements, l'enfant sera, au 3^e, exclu une semaine du restaurant scolaire ; en cas de récidive, il sera exclu définitivement pour l'année scolaire.**

L'enfant doit obligatoirement rester dans l'enceinte de l'école.

Toute sortie non autorisée (par téléphone ou par mail par les parents ou décision du personnel de surveillance) pourra entraîner l'exclusion du restaurant scolaire.

Considérant que la restauration scolaire est une prolongation du temps réservé à l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Il est rappelé que les règles élémentaires de politesse stipulent qu'aucun couvre-chef n'est accepté pendant le temps du repas (casquette, foulard, bandana, etc...)

Je soussigné(e) M. ou Mme.....
Responsable légal de l'enfant.....
Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les termes.

Date :

Lu et approuvé (écriture manuscrite)

Signature :